



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bovins

Question écrite n° 38071

Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les sommes destinées à l'élevage bovin. Depuis 1986, le chapitre 44-50 du budget et la FAR voient les sommes qui leur sont affectées baisser dans des proportions importantes, que l'apport de l'ANDA est loin de compenser. Pour 1988, c'est encore une baisse de plus de 10 p 100 qui est prévue. Ces mesures ne seront pas sans conséquence sur les établissements départementaux de l'élevage, les syndicats de contrôle laitier, ateliers informatiques et autres unités de sélection. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte donner à ces services qui concourent largement à la compétitivité de notre élevage et à ses capacités d'exportation.

Texte de la réponse

Reponse. - ont été naguère l'objet d'encouragements et d'aides importantes de l'Etat destinés à accélérer la mise en place d'instruments de sélection efficaces. Celle-ci étant aujourd'hui largement avancée, il était légitime que dans la conjoncture économique présente et dans un souci de rigueur budgétaire, les pouvoirs publics réduisent leurs aides à la sélection et que, en compensation, l'Association nationale pour le développement agricole apporte sa contribution au financement, à des fins de développement, de certaines actions, notamment du contrôle laitier, naguère subventionnées exclusivement au titre de la sélection. Toutefois, la réduction du chapitre 44-50 n'affectera pas de façon linéaire toutes les actions subventionnées au titre de la sélection. Elle sera modulée pour tenir compte en particulier : du degré de développement respectif des programmes relatifs à chaque espèce et à chaque secteur d'activité ; des problèmes spécifiques que peuvent connaître certains d'entre eux ; de la plus ou moins grande capacité des organismes concernés à s'autofinancer ; de la nécessité de préserver prioritairement la cohérence et la capacité d'autocontrôle des programmes que représentent les organismes d'encadrement et de traitement des données nécessaires au calcul d'index de sélection des reproducteurs fiables. La prise en compte de ces éléments permettra d'éviter les écueils redoutés dans les secteurs les plus sensibles, sachant que par ailleurs, il appartient à la profession de prendre progressivement en charge dans tous les domaines où cela est possible, le coût de la promotion génétique du cheptel considéré comme un facteur d'amélioration de l'efficacité et de la compétitivité de l'appareil de production.

Données clés

Auteur : [M. Ravassard Noël](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38071

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1215

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1964